

Concept de prévention et de réduction des risques (CPRR) dans les manifestations (article 56 al. 1 à 8 RRDBHD)

Mesures à prévoir en fonction des caractéristiques de l'évènement festif¹

Infos, accompagnement et conseils gratuits : FEGPAC-Carrefour addictionS / info@fegpa.ch / 022 329 11 69
 Nuit blanche ? / contact@nuit-blanche.ch / 022 733 70 50

Nom de l'évènement festif	Festiverbant « Rock à Compesières »
Type d'évènement	Festival de musique
Date(s) et horaires	18 et 19 août 2023
Adresse de la manifestation et, le cas échéant nom du lieu (ex. salle)	Route de Cugny 99, 1257 Bardonnex
Organisateur : nom et prénom du requérant, nom de l'organisme représenté	Sylviane Schrag Présidente
Nombre de personnes attendues (au pic d'affluence)	2000
Public visé	18-80 ans
Animation musicale : description ou joindre le programme	Programme annexé

Bilan des éléments spécifiques à votre manifestation pour la prévention, la réduction des risques et la protection des mineurs :

Les points forts de votre manifestation	Les risques à éviter, les aspects plus difficiles à gérer
Festival intergénérationnel dans la campagne genevoise. Site en plein air avec débit de boissons.	Risque d'alcoolémie Etat d'ébriété avancé
Ce que vous retenir de vos expériences et les opportunités qu'il faut prendre en compte pour la prévention et la protection des mineurs	
Par expérience, il y a une très faible fréquentation de mineurs lors cet évènement.	

¹ L'organisateur prévoit des mesures en lien avec les caractéristiques de l'évènement considéré (ex. public attendu, risques de consommations abusives de substances, etc.). La validation par le Service du médecin cantonal, requise pour obtenir l'autorisation d'exploiter, peut intégrer tout ou partie des mesures prévues par l'organisateur, voire en ajouter.

Légende :

Les mesures correspondant à des bases légales sont indiquées **en rouge**.

Celles qui sont habituellement recommandées, voire obligatoires selon la manifestation sont indiquées **en bleu**.

Les mesures correspondant à des bonnes pratiques sont relevées **en noir**.

Bonnes pratiques (brochure FEGPACC : alcool en milieu festif), mesures recommandées ou obligatoires (selon la manifestation), mesures légales

Mesures mises en place

Mesures pour aider à respecter le cadre légal

La législation exige que les dispositions légales soient visibles. Un panneau mentionnant les âges seuils de remise doit être visible aux points de vente.

(Loi sur la remise à titre gratuit et la vente à l'emporter de boissons alcooliques, de produits du tabac et de produits assimilés au tabac, LTGVEAT art. 14)

L'établissement qui sert des boissons alcooliques est dans l'obligation de proposer un choix de 3 boissons sans alcool à un prix inférieur et à quantité égale à celui de la boisson alcoolique la moins chère. Ces 3 boissons doivent toujours être disponibles (stock suffisant) et affichées pour être mises en évidence pour le public (Loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement, LRDBHD, art.30, al.1 et 2).

➤ **Panneau visible rappelant les âges pour la vente d'alcool par point de vente**

Ecritaux rappelant les âges de vente d'alcool

➤ **Affiches indiquant le prix des boissons et l'âge pour la vente**

Oui

➤ **Les prix nets des mets et des boissons servis doivent être clairement indiqués à la clientèle**

Oui

➤ **Les quantités des boissons doivent être également indiquées**

Oui

Mesures pour aider à respecter le cadre légal

La loi interdit strictement de servir, de vendre ou de remettre de l'alcool aux mineurs de moins de 16 ans (LRDBHD, art.31, al.2) (Ordonnance sur les denrées alimentaires - ODA, art.11).

La loi interdit strictement de servir, de vendre ou de remettre des alcools distillés, tels que les spiritueux, les apéritifs et les alcopops aux mineurs de moins de 18 ans (LRDBHD, art.31, al.1) (loi sur l'alcool-alc, art.41).

a) **Contrôle de l'âge au bar, demander la carte d'identité en cas de doute**

a) Information des bénévoles sur l'obligation légale en matière de vente d'alcool, rappelée chaque jour. Contrôle d'identité en cas de doute.

b) **Mise à disposition du personnel de la date de référence pour les 16 ans et les 18 ans (Application : Jalk ID Blaues Kreuz)**

b) Recours au service samaritain.

c) **Distribution de bracelets de couleurs selon l'âge à l'entrée (prestation FEGPAC)**

c) A définir

Légende :

Les mesures correspondant à des bases légales sont indiquées **en rouge**.

Celles qui sont habituellement recommandées, voire obligatoires selon la manifestation sont indiquées **en bleu**.

Les mesures correspondant à des bonnes pratiques sont relevées **en noir**.

Bonnes pratiques (brochure FEGPACC : alcool en milieu festif), mesures recommandées ou obligatoires (selon la manifestation), mesures légales

Mesures mises en place

d) Pas de vente d'alcool fort

d) Un seul point de vente d'alcool fort interdit aux mineurs

e) Formation du personnel de vente directives et protocoles préalablement définis et connues et à disposition pour les situations difficiles (prestation FEGPAC/Nuit blanche possible).

e) Oui, information aux bénévoles

Formation en ligne : <https://www.jalk.ch/GE/fr/willkommen/>

Utilisation de la brochure fournies gratuitement : « [Désolé, tu es trop jeune pour que je puisse te vendre de l'alcool](#) »

Mesures pour aider à respecter le cadre légal

L'exploitant ou les personnes qui participent à l'exploitation ne doivent pas inciter le personnel à consommer des boissons alcooliques (LRDBHD art.31, al. 4).

Il est interdit de servir de l'alcool aux personnes en état d'ébriété (LRDBHD, art 31, al.3).

Il est interdit de proposer gratuitement durant certaines heures annoncées par l'entreprise, des boissons alcooliques. Il est interdit de vendre des boissons alcooliques à un prix préférentiel ou d'octroyer tout autre avantage, à l'exception des boissons fermentées qui peuvent être vendues à des prix réduits entre 17 h et 20 h pendant 2 heures au maximum, à condition que les 3 boissons sans alcool prévues à l'article 30 le soient également pendant cette période (LRDBHD art.31, al.5)

a) **Vente promotionnelle interdite pour tous les alcools (sauf boissons fermentées entre 17h et 20h pdt 2h maximum)**

a) **Obligation légale**

b) Formation du personnel de vente : matériel/prestation gratuite de la FEGPAC ou Formation en ligne : <https://www.jalk.ch/GE/fr/willkommen/>

b) Information écrite et orale à tous les bénévoles.

c) Pas de consommation pour le personnel de vente (légitimité)

c) Oui

d) Directives et protocoles préalablement et clairement définis, facilement accessibles si situations difficiles

d) Oui

e) Ecris avec les coordonnées affichées à chaque stand

Légende :

Les mesures correspondant à des bases légales sont indiquées **en rouge**.

Celles qui sont habituellement recommandées, voire obligatoires selon la manifestation sont indiquées **en bleu**.

Les mesures correspondant à des bonnes pratiques sont relevées **en noir**.

Bonnes pratiques (brochure FEGPACC : alcool en milieu festif), mesures recommandées ou obligatoires (selon la manifestation), mesures légales	Mesures mises en place
e) Coordonnées des personnes ressources (responsables, autorité, sécurité, police, urgence, ...) facilement et rapidement accessibles f) Sortie définitive/empêche consommations à l'extérieur g) Pas de vente d'alcool fort h) Alcools forts servis avec doseurs i) Prix plancher pour alcools forts j) Vente denrées alimentaires à prix raisonnables k) Bar à cocktails sans alcool l) Happy hours pour les boissons sans alcool	f) Accès libre g) Un seul point de vente d'alcool fort h) oui i) oui j) oui k) non non
Communication sur les mesures	
a) Signalétique des mesures sur la manifestation (ex : lieux de mise à disposition d'eau gratuite) b) Les mesures figurent dans la communication de la manifestation (réseaux sociaux, sites, plan, programme ...)	Panneau lumineux bien visible Sur le site internet
Gestion des retours pour réduire les risques inhérents à une consommation d'alcool et autres substances psychotropes	
Manifestation éloignée du réseau transports en commun a) Alcoborne/éthylotests mis à disposition gratuitement par la FEGPAC pour tester l'alcoolémie des conducteurs (auto, vélo, autre)	a) oui b) non

Légende :

Les mesures correspondant à des bases légales sont indiquées **en rouge**.

Celles qui sont habituellement recommandées, voire obligatoires selon la manifestation sont indiquées **en bleu**.

Les mesures correspondant à des bonnes pratiques sont relevées **en noir**.

Bonnes pratiques (brochure FEGPACC : alcool en milieu festif), mesures recommandées ou obligatoires (selon la manifestation), mesures légales	Mesures mises en place
b) Service de raccompagnement Nez Rouge pour manifestations (partenariat FEGPAC possible) c) Service de retour à domicile organisé par l'organisateur d) Taxis ou autre mode de transports à prix préférentiels e) Possibilité de laisser gratuitement son véhicule sur place f) Action be my angel (FEGPAC) : proposer une entrée/des boissons gratuites au chauffeur qui s'engage à ne pas boire d'alcool g) Communication des mesures au public h) Signalétique sur les lieux pour les mesures/outils (alcoborne, navettes, transports publics)	c) non d) non e) oui f) non g) affichage et formation des bénévoles h) oui, affichage horaires de bus
Manifestation proche du réseau transports en commun i) Informations et accessibilité des transports en commun (affichages des horaires, du Noctabus, etc.) j) Coordination des horaires de la manifestation avec ceux des transports k) Billet combiné : entrée + transports l) Communication des mesures au public m) Signalétique sur les lieux pour les mesures/outils (alcoborne, bus)	i) Affichage des horaires de bus j) non k) non l) oui m) affichage
Bonnes pratiques (brochure FEGPAC : alcool en milieu festif), mesures recommandées ou obligatoires (selon la manifestation), mesures légales	Mesures mises en place
Réduction des risques de malaises liés à l'alcool et d'autres substances psychotropes	

Légende :

Les mesures correspondant à des bases légales sont indiquées **en rouge**.

Celles qui sont habituellement recommandées, voire obligatoires selon la manifestation sont indiquées **en bleu**.

Les mesures correspondant à des bonnes pratiques sont relevées **en noir**.

Bonnes pratiques (brochure FEGPACC : alcool en milieu festif), mesures recommandées ou obligatoires (selon la manifestation), mesures légales	Mesures mises en place
<p>Risque de déshydratation / de consommations excessives</p> <p>a) Equipes mobiles (professionnels et paires) s'adressant aux consommateurs afin de réduire, voire d'éviter les complications inhérentes aux consommations (prestation disponible auprès de TSHM locaux ou de la FEGPAC / Nuit blanche)</p> <p>b) Communication, coordination et cohérence entre équipes de prévention et équipes sanitaires</p> <p>c) Eau gratuite à disposition (p.ex. service au bar ou bar à eau signalés, distribution mobile d'eau) et mise en avant</p> <p>d) Bar à cocktail sans alcool à prix attractifs</p> <p>e) Vente de denrées alimentaires à prix raisonnables</p> <p>f) Proposer des outils pour tester son alcoolémie (par ex. alcoborne mise à disposition gratuitement par la FEGPAC)</p> <p>g) Proposer un espace ou une salle calme et confortable (chill-out) pour se reposer, se détendre, récupérer, mais aussi s'informer (prestation FEGPAC)</p> <p>h) Communication des mesures au public</p> <p>i) Signalisation des lieux d'eau gratuite, mesures / outils</p>	<p>a) Présence d'un stand FEGPAC bien visible sur la manifestation</p> <p>b) Equipe sanitaire mobile</p> <p>c) Oui, signalisé par un panneau lumineux</p> <p>d) non</p> <p>e) oui</p> <p>f) Sur stand FEGPAC</p> <p>g) Oui, au poste sanitaire</p> <p>h) Stand bien visible</p> <p>i) Oui, panneau lumineux</p>
<p>Gestion des environs de la manifestation</p> <p>j) Sortie définitive</p> <p>k) Equipes mobiles de réduction des risques (professionnels et paires) afin d'éviter des complications liées aux consommations (prestation disponible auprès de TSHM locaux, Nuit Blanche, correspondants de nuit, police municipale)</p>	<p>j) Accès libre</p> <p>k) Service de sécurité et présence de pompiers</p>

Légende : Les mesures correspondant à des bases légales sont indiquées en rouge . Celles qui sont habituellement recommandées, voire obligatoires selon la manifestation sont indiquées en bleu . Les mesures correspondant à des bonnes pratiques sont relevées en noir .	
Bonnes pratiques (brochure FEGPACC : alcool en milieu festif), mesures recommandées ou obligatoires (selon la manifestation), mesures légales	Mesures mises en place
Communication sur les mesures l) Signalétique des mesures sur la manifestation m) Les mesures figurent dans la communication de la manifestation	Affichage aux différents stands et buvettes Site internet

Dans un but de coordination de l'ensemble des mesures développées dans la manifestation et compte tenu des différents partenaires impliqués, ce document sera communiqué aux membres de la cellule prévention et réduction des risques :

- Service du médecin cantonal
- FASe
- Brigade des mineurs
- Police cantonale
- Service santé de l'enfance et de la jeunesse
- FEGPAC – Carrefour addictionS
- Action Nuit Blanche ?
- Service de la jeunesse (Commune de Vernier)
- Service de la jeunesse (Ville de Genève)

Version validée par les partenaires le 3 mars 2022_ amendée le 16 janvier 2023.

Infos, accompagnement et conseils gratuits :

- FEGPAC-Carrefour addictionS / info@fegpa.ch / 022 329 11 69
- Nuit blanche ? / contact@nuit-blanche.ch / 022 733 70 50

Ressources thématiques :

- Violences sexuelles : L'Association [WE CAN DANCE IT](#)
- Prévention, réduction des risques, psychostimulants et autres substances : www.nuit-blanche.ch
- Prévention, réduction des risques alcool / cannabis : www.fegpa.ch>manifestations

Infos, accompagnement et conseils gratuits : FEGPAC-Carrefour addictionS / info@fegpa.ch / 022 329 11 69
 Nuit blanche ? / contact@nuit-blanche.ch / 022 733 70 50

- Formation à distance du personnel de bar : <https://www.jalk.ch/GE/fr/willkommen/>
- [Vidéos et matériel de formation](#)
- Exemple de [directives de bar](#)
- Retour accompagné : [Nez Rouge pour manifestations](#)